



Commission des
Affaires Culturelles
et de l'Éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission « flash »
sur une première évaluation du Loto du patrimoine
« *Loto du patrimoine : une pérennisation sous conditions* »

**Communication de Mme Sophie Mette et de
M. Michel Larive**

—

Mardi 22 janvier 2019

Monsieur le président,

Mes chers collègues,

Nous avons été désignés, en novembre 2018, co-rapporteurs d'une mission flash chargée de réaliser une première évaluation du Loto du patrimoine. Ce premier regard, nous avons souhaité le poser sans *a priori*, notamment pour analyser de façon objective les quelques polémiques qui ont pu émailler sa mise en place.

Comme vous le savez, le Président de la République a confié à Stéphane Bern, en 2017, une mission d'identification du patrimoine immobilier en péril, en liaison avec les services du ministère de la Culture chargés du patrimoine. Il devait ainsi cerner le patrimoine local dont l'état nécessitait une intervention d'ampleur pour être sauvé ou réhabilité. Il avait également pour tâche de trouver des solutions innovantes pour assurer le financement des travaux indispensables à la conservation de ce patrimoine.

Il a, à cette occasion, fait sienne une solution défendue depuis longtemps par les associations du patrimoine, mais aussi par des parlementaires, et qui existe de longue date dans d'autres pays : celle d'une loterie du patrimoine. Pour vous dire à quel point l'idée est ancienne : le ministère de la Culture a retrouvé des demandes, auxquelles le Gouvernement n'avait pas fait droit, datant de 1935 !

Encore sous la précédente législature, le Gouvernement avait avancé des problèmes tenant à la mécanique budgétaire pour refuser la mise en œuvre d'une proposition du député François de Mazières.

Nous aurions en réalité préféré qu'une telle solution n'ait pas à être mise en œuvre. Si elle l'est, c'est bien pour pallier une forme de désengagement de l'État qui ne date, hélas, pas d'hier mais qui est aussi liée à la richesse de notre patrimoine, et donc aux besoins de financement importants que sa conservation implique. Nous avons cette chance, mais aussi cette responsabilité : c'est à l'État que devrait revenir cette tâche.

Une fois de ce regret énoncé en préambule, il nous faut faire face à la réalité : il existe un besoin de financement important dans le domaine du patrimoine, notamment du patrimoine non protégé qui relève des collectivités territoriales. Le loto vise à y répondre de façon pragmatique et en cela il constitue une initiative positive.

Il a également permis de mettre le doigt sur l'insuffisance des politiques publiques en la matière. Nous estimons cependant nécessaire de circonscrire cette opération à la cause patrimoniale, et de veiller à ne pas donner suite à des demandes qui pourraient découler des mêmes constats de carence dans d'autres domaines...

Même si nous sommes aujourd'hui plutôt favorables à cette initiative, nous ne pouvons ignorer que diverses critiques se sont fait

jour et que, pour beaucoup, elles revêtent une certaine pertinence. C'est du reste tout l'intérêt de cette mission : évaluer si les modalités actuelles de l'opération sont optimales au regard de l'objectif qui a été fixé de contribuer à la conservation du patrimoine en péril.

Pour mémoire, deux jeux ont été lancés l'année dernière en lien avec la Française des Jeux :

- un tirage spécial du Loto, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, qui a généré 14 millions d'euros de mises en septembre dernier,

- et un jeu à gratter à 15 euros, dont la distribution a eu lieu sur une période plus longue, à compter du 3 septembre 2017 et jusqu'à épuisement des stocks ; il avait déjà généré, début janvier, 175 millions d'euros de mises.

Une partie des mises qui devaient revenir à l'État sont ainsi affectées à la Fondation du patrimoine, pour assurer le financement des projets de conservation du patrimoine bâti en péril. Au total, ce sont 15 à 20 millions d'euros de recettes nouvelles qui étaient escomptées.

Eu égard au nombre important de joueurs qui ont participé au tirage spécial du Loto ou qui ont acheté des tickets à gratter, on peut d'ores et déjà estimer qu'il s'agit d'un succès commercial. Il y a ainsi eu une participation supérieure de 30 % à un tirage ordinaire pour ce

qui est du tirage spécial – ce qui est toutefois généralement le cas des tirages spéciaux du Loto –, et 95 % des tickets à gratter avaient d’ores et déjà été vendus début janvier. La Fondation pourrait ainsi récupérer *in fine* 21 à 22 millions d’euros. Pour autant, est-il possible de faire plus, et mieux, pour le patrimoine ? C’est la question à laquelle nous allons aujourd’hui esquisser quelques réponses.

I. Une demande ancienne du monde associatif qui tend à populariser la question patrimoniale

- En premier lieu, le Loto du patrimoine présente l’immense intérêt de rendre les enjeux patrimoniaux plus visibles de nos concitoyens. Le patrimoine, par la personnalité de Stéphane Bern comme par le recours à un jeu populaire par excellence, a acquis une dimension nettement plus démocratique. Il a ainsi permis de mettre en lumière une matière qui est par nature technique et complexe à appréhender.

Grâce à cette opération, le patrimoine n’est plus l’apanage d’une élite, mais il appartient à tous ; il revient dès lors à chacun de préserver ce patrimoine bâti qui est finalement celui de nos patrimoines qui est aussi le plus proche et le plus accessible, puisqu’il peut généralement être vu depuis l’espace public. L’opération de communication elle-même est donc un succès, puisque le sujet

patrimonial a été particulièrement présent, pendant plusieurs mois, grâce à ces jeux.

- Au-delà, le Loto du patrimoine contribue aussi au renforcement du lien patrimonial, et donc à la cohésion nationale. Comme nous l’a très justement fait remarquer l’une des personnes que nous avons auditionnée, là où il n’y a plus de patrimoine, il n’y a pas de vivre-ensemble réel, car les peuples ont besoin d’une histoire commune et d’un positionnement clair dans le temps – et le patrimoine bâti en est la marque la plus palpable.

- Par ailleurs, la création d’une plateforme où chacun a pu signaler un bâtiment qui lui paraissait mériter d’être sauvegardé a aussi permis de formaliser – et d’amplifier peut-être – une participation citoyenne qui s’exprimait jusqu’alors plus discrètement, par le biais notamment de courriers adressés aux services de l’État ou aux maires. Elle a permis au public de s’exprimer sur ce qui, selon lui, « fait patrimoine », et de décentraliser quelque peu le processus décisionnel en répondant à l’appétence nouvelle du public pour le financement participatif.

Près de 2 000 projets ont ainsi été signalés, qui ont ensuite fait l’objet d’une sélection conjointe par les services du ministère de la Culture et par la Fondation du patrimoine, sur la base de plusieurs critères : l’urgence de l’intervention, l’intérêt patrimonial, l’impact socio-économique et la maturité du projet. Au final, ce sont

269 projets qui ont été identifiés comme « prioritaires » pour 2019, dont 18 projets emblématiques répartis dans toute la France.

Tous les patrimoines sont ici représentés, toutes les époques et tous les types – industriel, agricole et rural, religieux, hydraulique, etc. On trouve, parmi les projets, aussi bien des églises que des châteaux, mais aussi des hangars à dirigeables, des forts, des ponts, des thermes, les maisons de Pierre Loti et d’Aimé Césaire, des théâtres et des rotondes ferroviaires, etc. Cette diversité constitue un élément déterminant, d’après nous, du succès de l’opération.

Si cette opération a pu perturber, à certains égards, les pratiques professionnelles du ministère de la Culture, il apparaît que ces changements ont été bien assimilés, et que chacun y trouve désormais son intérêt. Le caractère participatif de l’opération est d’ailleurs toujours d’actualité : la plateforme, toujours ouverte, a reçu près de 400 nouveaux projets. On ne peut que se réjouir de cette participation active des citoyens et des associations du patrimoine, qui laisse penser que le Loto du patrimoine a de beaux jours devant lui.

- Ce Loto, en mettant en lumière la nécessité de sauvegarder notre patrimoine, a suscité des dons mais aussi des projets. En faisant bénéficier certains projets d’une médiatisation importante, il a augmenté le mécénat des particuliers : c’est par exemple le cas du projet de restauration de la maison de Pierre Loti à Rochefort, qui a

pu lancer une deuxième souscription à l'issue de la première étape aidée par les fonds issus du Loto.

Mais le Loto a également fait naître des projets : des propriétaires hésitants, ou qui avaient abandonné leur patrimoine, y ont vu l'occasion de le faire revivre et, ça et là, des associations se sont créées pour porter des projets nouveaux. Cela a également permis de renouer les relations avec les collectivités territoriales, qui sont revenues à la table des financeurs dans de nombreux cas, notamment pour financer les phases ultérieures pour lesquelles aucun crédit issu du Loto du patrimoine n'était prévu.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que cette initiative est structurante pour l'avenir et qu'elle doit, à ce titre, être reconduite et pérennisée.

II. Les interrogations et critiques dont cette première édition du Loto du patrimoine a fait l'objet

Pour autant, nous ne pouvons passer sous silence les interrogations et critiques dont nous ont fait part certaines des personnes que nous avons entendues dans le cadre de nos auditions, et qui sont, pour certaines, pertinentes.

Elles concernent, en premier lieu, les objectifs fixés au Loto du patrimoine et sa mécanique financière (1), mais aussi les modalités précises des jeux et notamment la part affectée au patrimoine (2) et, enfin, la procédure de sélection des projets eux-mêmes (3).

1. Des ambiguïtés à lever quant à la nature de ce financement et à son objet

- L'un des objectifs poursuivis par la mission Bern était également de trouver de nouvelles sources de financement pour le patrimoine en péril. Sur ce point, un certain nombre d'interrogations sont apparues : est-ce vraiment une nouvelle source de financement, dans la mesure où ces sommes sont en réalité détournées du budget de l'État ? On peut toutefois objecter que si ces jeux n'avaient pas été lancés, l'État n'aurait pas collecté ces fonds...

À notre sens, la vérité est entre les deux. Le Loto du patrimoine constitue bien une source de financement nouvelle s'il a attiré de nouveaux joueurs et si ceux qui jouaient déjà à ce type de jeux d'argent ont effectivement augmenté leurs dépenses à l'occasion du Loto du patrimoine. Dans le cas contraire, s'il y a simplement eu une substitution entre des jeux déjà existants et les jeux du patrimoine, alors nous sommes bien face à une nouvelle forme de taxe affectée, et l'opération présente, au plan budgétaire, un intérêt moindre.

Nous avons interrogé la Française des Jeux à ce sujet, car il est central. Bien qu'ils ne disposent pas de données précises à cet égard, il est clair, pour eux, que ces jeux ont bien attiré de nouveaux joueurs, dans une proportion qui n'est pas marginale. Le prix élevé du ticket à gratter, jamais égalé jusqu'alors, avait précisément pour but d'attirer de nouvelles catégories de la population vers les jeux d'argent. Les buralistes ont quant à eux estimé que ces jeux avaient pu attirer 10 à 20 % de nouveaux clients. Nous reviendrons sur ce point, car il a aussi fait l'objet de polémiques.

Mais le discours du ministère de l'Action et des comptes publics est un peu différent : de son point de vue, il y a bien eu substitution entre ces jeux et d'autres, déjà existants ou que la Française des Jeux aurait en tout état de cause lancés, et la part des nouveaux joueurs est tout à fait anecdotique. Il s'agit donc bien d'une perte de recettes pour le budget général, et d'une affectation à la Fondation du patrimoine.

Au final, il est difficile de déterminer si des recettes nouvelles ont été bien été créées par le biais de ce Loto. Il faut donc assumer la débudgétisation théorique qui en résulte. Et ce point n'est pas neutre sur la façon dont on peut envisager de modifier la répartition des sommes pour en allouer une plus grande part à la Fondation du patrimoine, point sur lequel nous reviendrons plus longuement.

- Certaines personnes ont jugé que l'opération avait manqué de clarté dans ses objectifs : initialement lancée pour permettre la conservation du petit patrimoine en péril – ce qui était effectivement le champ de compétence de la Fondation du patrimoine –, elle aurait finalement été dévoyée pour financer des patrimoines plus importants, et pas nécessairement en péril.

Ainsi, le Loto aurait finalement servi à financer des opérations qui relevaient essentiellement de l'État, à travers les DRAC ou le Centre des monuments nationaux, et concernerait finalement assez peu le petit patrimoine non protégé appartenant à des propriétaires privés, ce qui était l'objectif affiché. De fait, près de 73 % des projets retenus cette année sont en fait classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et 62 % appartiennent à des propriétaires publics.

On peut légitimement se poser la question : faut-il financer par ce biais une mission qui relève par essence de l'État et du ministère de la Culture ? De fait, dans de nombreux cas, la perspective de financements nouveaux a pu permettre de « boucler le tour de table » et de faire aboutir le montage financier des projets que les DRAC portaient et finançaient en partie – comme vous le savez, les DRAC ne financent pas l'intégralité des projets. Elles ont d'ailleurs souvent fait remonter des projets qui faisaient partie de leur programmation mais qui avaient du mal à trouver d'autres sources

de financement. L'opération a donc été, dans bien des cas, tout à fait utile voire décisionnaire.

On peut en revanche se montrer plus dubitatif sur le financement des projets portés par le Centre des monuments nationaux, qui avait les crédits budgétaires pour les programmer lui-même intégralement, eu égard à leur nature peu onéreuse. C'est probablement là un élément à ne pas réitérer dans le cadre des éditions ultérieures de ce Loto.

- Certains interlocuteurs nous ont aussi fait part de leur circonspection à l'égard de la répartition des fonds du Loto entre les différents projets retenus. Notamment, les projets emblématiques vont recevoir une large part des sommes récoltées, tandis que les 251 autres projets vont, au final, recevoir des sommes relativement faibles. Certains regrettent ce saupoudrage et estiment qu'il aurait fallu retenir moins de projets, mais réaliser les travaux plus rapidement pour avoir un impact maximal sur le patrimoine. Nous estimons que le choix qui a été fait était le bon, car il importe d'avoir un nombre important de projets pour motiver tant les joueurs que les porteurs de projet.

En revanche, il nous apparaît important que le public puisse voir rapidement et concrètement les fruits de cette opération, même si certains travaux d'ampleur peuvent difficilement être réalisés dans l'année. Il faut, dans l'idéal, que les projets sélectionnés puissent

déboucher l'année suivante. Par ailleurs, une meilleure communication locale paraît nécessaire, pour mieux impliquer les citoyens. Elle pourrait, par exemple, prendre la forme d'un cartel placé sur le bâtiment sélectionné pour indiquer que les citoyens, via le Loto, ont financé la restauration de tel ou tel élément.

2. Des jeux dont les modalités ne servent pas nécessairement de façon optimale le financement du patrimoine

a. Une répartition des mises insuffisamment tournée vers le financement de la sauvegarde du patrimoine en péril

- L'une des premières critiques à l'encontre des jeux du patrimoine a été émise par Stéphane Bern lui-même, estimant que l'État pourrait faire un geste supplémentaire en abandonnant les taxes et prélèvements dont ces jeux font l'objet.

En effet, comme vous le savez, l'État opère, sur tous les jeux d'argent, plusieurs types de prélèvements fiscaux et sociaux : la taxe sur la valeur ajoutée, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), mais aussi le prélèvement en faveur du Centre national pour le développement du sport. On notera que cette dernière taxe connaît un plafond tel que le Loto du patrimoine n'a pas pu financer le CNDS, mais bien le budget général... Au total, si les jeux du patrimoine

étaient exonérés de ces prélèvements, la part qui reviendrait à la Fondation serait mécaniquement plus élevée.

De fait, sur le ticket à gratter, un peu plus de 10 % des mises seulement reviennent à la Fondation – ce taux est toutefois de 25 % pour ce qui est du tirage spécial du Loto, pour lequel le taux de retour au joueur est nettement moins élevé. Cette répartition a été établie dès le départ et était, de surcroît, indiquée de façon visible sur les tickets eux-mêmes.

- Mais il faut admettre que, même si l'information était parfaitement transparente, certains ont pu être déçus de la répartition qui a été décidée. Lorsque votre motivation principale est le patrimoine, le fait de consacrer seulement 1,52 euro à cette cause par l'achat de votre ticket à gratter peut freiner l'achat, dans le meilleur des cas au profit d'un don défiscalisé.

Mais, précisément, l'un des objectifs du Loto du patrimoine était aussi d'amener à une forme de mécénat des personnes dont ce n'était pas la pratique. Et on peut légitimement s'interroger sur l'attitude de ces personnes à l'égard d'une telle répartition. Si les joueurs habituels ont pu être attirés par la perspective de gains importants – il était possible de gagner jusqu'à 1,5 million d'euros –, les personnes avant tout motivées par l'idée de contribuer à la sauvegarde du patrimoine, par le biais d'une activité ludique, auraient peut-être pu être plus nombreuses dans d'autres conditions.

Nous estimons dès lors qu'un autre jeu pourrait être lancé, moins cher pour être accessible au plus grand nombre, mais dont la part des mises allouées au patrimoine serait plus élevée, notamment grâce à un abaissement du taux de retour aux joueurs – soit la part des mises qui sont redistribuées sous forme de gains. Nous y reviendrons.

- Toujours est-il que le Gouvernement a jugé bon de tenir compte des remarques de Stéphane Bern et du monde associatif et a dégagé, sur les crédits votés dans le cadre du PLF pour 2018 et jusqu'alors gelés, 21 millions d'euros qui permettront d'abonder le financement des projets protégés au titre des monuments historiques. Notons toutefois que seuls 14 millions d'euros, sur ces crédits dégelés, seront en réalité affectés à cette opération, ce qui correspond effectivement aux taxes et prélèvements perçus par l'État. Cette dotation est toutefois exceptionnelle.

- La question de la répartition des mises entre les joueurs, le budget général de l'État par le biais des taxes, la Française des Jeux, les buralistes et la Fondation du patrimoine se posera donc pour la prochaine édition. Le Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, avait du reste fait sienne cette proposition de Stéphane Bern, en exonérant de taxes et prélèvements les jeux du patrimoine.

Les associations du patrimoine que nous avons reçues proposent, quant à elles, d'aller encore plus loin, en abaissant le taux

de retour aux joueurs pour atteindre un pourcentage bien plus élevé en faveur de la Fondation du patrimoine.

Sur ce point, il nous semble qu'un meilleur équilibre doive être déterminé entre l'intérêt financier que les joueurs peuvent trouver au jeu et la nécessité de répondre aux aspirations des amoureux du patrimoine. En tout état de cause, il apparaît nécessaire d'augmenter la part affectée à la Fondation du patrimoine, en recourant aux différents leviers disponibles, et notamment en diminuant un peu le taux de retour aux joueurs. On nous dit que cela risquerait de rendre le jeu moins attractif, puisque la mise est élevée ; mais nous pensons que cela serait de nature à attirer réellement un public plus large, notamment si un nouveau jeu de grattage, moins cher, est lancé.

- Mais dans quelle mesure exactement faut-il augmenter la part affectée à la Fondation ? De nombreux observateurs ont souligné les besoins – « monumentaux » pourrait-on dire – dans le domaine du patrimoine. Il est vrai qu'entre les grands chantiers qui nécessiteraient d'être lancés et les besoins au niveau territorial, les quelque 40 millions d'euros supplémentaires récoltés grâce au Loto du patrimoine, au dégel des crédits budgétaires de l'année 2018 et aux opérations de mécénat qui l'accompagnent apparaissent bien dérisoires.

Pour autant, si l'on souhaite conserver la cohérence de l'opération, qui est la conservation et la sauvegarde du patrimoine en

péril, il est nécessaire de se poser la question du nombre réel de projets qui sont suffisamment aboutis pour recevoir des fonds, ainsi que des moyens du ministère de la Culture comme de la Fondation du patrimoine pour accompagner un nombre plus important de projets.

Sur les 2 000 projets soumis à la mission Bern, un certain nombre ont été abandonnés rapidement, pour des raisons diverses : un projet de vente connu des services, un propriétaire opposé aux travaux, des plans de financement insuffisamment aboutis, des bâtiments pas réellement en péril, des doublons, des dénonciations calomnieuses, des besoins largement surévalués par des propriétaires espérant faire financer tout leur projet par ce biais, etc. Au final, le taux de sélection pour cette année ne s'est pas avéré si drastique que cela.

Par ailleurs, il faut aussi des moyens humains pour mener à bien ces projets. Lorsqu'il s'agit d'un patrimoine protégé au titre des monuments historiques, la procédure classique reste de mise, et les conservations des monuments historiques doivent notamment assurer le suivi scientifique et technique du chantier. Il faut aussi des entreprises spécialisées disponibles pour mener tous ces chantiers à bien.

Au final, si nous décidons d'augmenter les sommes allouées à la Fondation du patrimoine, il faudra aussi, peut-être, trouver de

nouveaux débouchés à ces fonds. Nous avons, sur ce point, quelques idées à vous soumettre.

Mais il ne nous paraît pas souhaitable de modifier de façon trop importante le dispositif actuel au-delà de ce que, tant le ministère de la Culture que la Fondation du patrimoine et les entreprises concernées, peuvent en réalité absorber. Il n’y aurait rien de pire, en termes de communication, que de ne pas parvenir à dépenser l’intégralité des sommes collectées !

Au final, nous estimons qu’il faudrait doubler les sommes allouées à la Fondation du patrimoine via ces jeux. Cela permettrait notamment de mieux financer les projets – et donc de réaliser les travaux plus rapidement –, sans pour autant soulever de problèmes de ressources humaines pour les services de l’État.

b. Un prix du ticket à gratter en contradiction avec le caractère populaire de l’opération

On a souvent critiqué le prix élevé du ticket du jeu à gratter, qui était destiné, initialement, à élargir le cercle des joueurs habituels vers les catégories socio-professionnelles supérieures. Or, force est de constater que les prévisions de la Française des Jeux ne se sont pas réalisées : ce ne sont pas les grandes villes qui ont le plus joué, mais bien les petites communes et probablement les catégories socio-professionnelles habituelles. Le prix n’a donc pas constitué un

obstacle pour le public, puisque tous les tickets ou presque seront *in fine* vendus.

c. Un jeu de grattage porteur de risques en matière d'addictions et de comportements excessifs ?

- Faut-il pour autant s'en réjouir totalement ? En effet, on peut penser que la perspective de gains élevés, notamment perçue par le biais du taux de retour aux joueurs, a attiré des joueurs habituels, qui ont consacré plus d'argent à ce jeu qu'ils ne l'auraient fait en son absence... Sans vouloir dramatiser, la question des addictions se pose. Là encore, on s'aperçoit que le débat n'est pas tranché, y compris parmi les spécialistes.

- Pour certains, ce jeu, comme tous les jeux de grattage, possède des caractéristiques structurelles propres à le rendre addictif : un résultat immédiat, associé à la possibilité de re-miser immédiatement ; des règles du jeu faciles à comprendre ; une diffusion large sur l'ensemble du territoire, etc.

Au-delà, plusieurs caractéristiques propres au ticket à gratter posent question. La communication massive dont a fait l'objet l'opération elle-même est un élément qui peut laisser penser que ce jeu a été potentiellement plus addictif que des jeux de même nature, car l'incitation à jouer était extrêmement forte. La mise élevée, associée à des gains tout aussi élevés, peut être analysée comme un

élément aggravant pour certains. De la même façon, le soutien à une cause constitue aussi un facteur négatif de ce point de vue, car il crée une forme de légitimation à l'acte de jeu.

- Pour d'autres, ce jeu présenterait au contraire moins de risques que les jeux de grattage en général. Le fait d'indiquer une cause permettrait clairement d'indiquer au joueur qu'il n'est pas le gagnant, mais que l'organisateur l'est, au contraire. Il faut par ailleurs comparer ce jeu de grattage à d'autres types de jeux d'argent, comme les machines à sous ou les jeux en ligne, qui soulèvent eux des problèmes d'addiction bien supérieurs.

- En tout état de cause, on ne peut pas appréhender ce sujet avec légèreté. Les conséquences des jeux pathologiques ou excessifs peuvent être très importantes : dépression, désocialisation, surendettement, etc. Il nous semblerait donc particulièrement utile, en termes de santé publique, qu'une étude approfondie soit conduite sur les conséquences sanitaires et sociales du Loto du patrimoine au terme de cette première édition.

2. Une procédure de sélection des projets qui gagnerait à être mieux structurée

- Il faut tout d'abord saluer le travail qui a été accompli par la Fondation du patrimoine et le ministère de la Culture : en seulement quelques mois, ils sont parvenus à remplir la mission qui leur avait

été assignée et à identifier un patrimoine en péril et susceptible de recevoir des financements dès cette année. Ils ont été amenés, pour des raisons plus politiques tenant au succès même du jeu, à identifier des bâtiments variés, et répartis sur l'ensemble du territoire. C'est aussi ce qui a parfois été reproché : en retenant des critères géographiques et par nature et époque de bâtiments, la sélection n'a pas été aussi « pure » qu'elle l'aurait été si le ministère de la Culture avait été seul à la manœuvre et s'était uniquement fondé sur des critères scientifiques de conservation.

Mais il apparaît que ces critères sont consubstantiels à l'opération : il faut que chacun s'y retrouve si l'on veut que les jeux aient du succès, car on finance plus volontiers des projets proches de chez soi ou qui nous tiennent à cœur pour des raisons personnelles. Les Bretons sont ainsi très fiers que le Fort Cigogne fasse partie des projets retenus. Cela a aussi permis de donner de la visibilité à un patrimoine souvent ignoré, comme le patrimoine industriel, et donc aussi parfois à donner aux habitants une meilleure image de leur cadre de vie. Intégrer de tels critères de sélection était donc plutôt intelligent. Cette pluralité des projets sélectionnés est aussi le reflet de la richesse de notre patrimoine : il faut la conserver.

Pour autant, la procédure gagnerait, pour les prochaines éditions, à être plus formalisée. En effet, pour cette première édition, les demandes sont parvenues par plusieurs canaux à la mission : par

la plateforme, par des lettres adressées directement à Stéphane Bern, par les DRAC, par les conservatoires des monuments historiques, etc. Dans certains cas, les monuments historiques ont été invités à fournir une liste ; dans d'autres cas, ils se sont prononcés sur une liste déjà établie. Dans certains cas, les DRAC ont accompagné les porteurs de projet dans la procédure ; dans d'autres cas, elles ont été absentes. Un appui à la constitution des dossiers est apparu nécessaire à certains porteurs de projets qui n'en avaient pas l'habitude.

- Ensuite, sur les critères de sélection eux-mêmes, beaucoup ont appelé à une clarification, sans pour autant réellement indiquer à la mission quels devraient être ces critères. Certains souhaitent que ces fonds soient uniquement destinés à des bâtiments proches de la ruine, d'autres plaident pour que le Loto finance également des travaux d'entretien, précisément pour prévenir la ruine. D'autres encore appellent à tenir compte des retombées économiques possibles pour le territoire, ou encore de la dimension visible des travaux entrepris pour le public. En tout état de cause, il semble qu'il faille effectivement déterminer des critères plus précis pour les prochaines éditions.

- Enfin, une meilleure information quant aux suites qui seront données aux projets apparaît souhaitable. Notamment, s'agissant des monuments historiques inscrits ou classés, la procédure qui suivra

l'éventuelle sélection au titre du Loto doit être portée à la connaissance des bénéficiaires potentiels, car elle est, sous certains aspects, relativement lourde.

De la même façon, certains porteurs de projet auraient souhaité être mieux accompagnés dans la communication autour de leur projet. Au-delà des 18 sites emblématiques, qui ont bénéficié d'un éclairage médiatique conséquent, les autres projets tireraient également profit d'une visibilité accrue, ne serait-ce que pour favoriser les dons des particuliers parallèlement au Loto. Il s'agirait d'assurer, en quelque sorte, un service après-vente une fois le projet sélectionné.

Les porteurs de projet ont également besoin d'une visibilité accrue sur les financements qu'ils sont susceptibles de recevoir par le biais du Loto. Pour cette première édition, l'information a tardé à leur être communiquée. C'est seulement la semaine dernière que certains d'entre eux ont eu connaissance des sommes qui leur seraient allouées. Gageons que ce ne sera pas le cas si l'opération se pérennise. Néanmoins, il est impératif qu'un calendrier soit rapidement établi et que, là encore, des critères plus précis soit communiqués pour que les porteurs de projets sachent ce qu'ils peuvent attendre du Loto.

La question de ce qui peut être financé en une année a aussi été soulevée. En général, les projets de restauration prennent plusieurs

années, et s'échelonnent sur plusieurs phases. Il ne nous paraît pas souhaitable qu'un projet reste plusieurs années sur la liste des bénéficiaires du Loto, car le succès des futures éditions repose sur leur renouvellement permanent ; pourtant, plusieurs années de financement peuvent être nécessaires. Nous avons notamment visité le Couvent des Ursulines, à St Denis, qui va probablement nécessiter encore plusieurs décennies de travaux, car les propriétaires privés qui l'occupent aujourd'hui n'ont pas les moyens de financer plus rapidement sa restauration...

C'est donc une donnée à intégrer dans les plans de financement de ces projets, qui devrait conduire à isoler une opération particulière au sein d'un projet plus vaste pour la financer par le biais du Loto. Par exemple, pour la maison de Pierre Loti à Rochefort, le Loto du patrimoine contribue à la restauration du plafond de la mosquée, mais ne contribuera pas à la restauration du reste de la maison.

Le Loto n'a pas vocation, selon nous, à constituer un financement pérenne ou exclusif : il doit servir à créer un effet de levier initial pour amener d'autres financeurs autour de la table. La labellisation qui résulte *de facto* de la sélection pourra, elle, perdurer dans le temps et assurer la réalisation des phases ultérieures de travaux, en cas de besoin. Le taux de financement doit être calibré de sorte à ne pas se substituer à d'autres sources de financement, par

un effet d'aubaine, et à ne pas en exclure d'autres, par un effet d'éviction.

III. Les améliorations à apporter dans la perspective de la pérennisation du Loto du patrimoine

Plusieurs améliorations peuvent, à notre sens, être apportées à cette première édition pour en assurer la pérennisation.

1. Accroître la cohérence du dispositif

- Il nous paraît nécessaire d'apporter une forme de clarification aux objectifs affichés par cette opération, sans pour autant en restreindre excessivement le champ, pour ne pas se priver de projets intéressants à financer et prêts à l'être. La priorité doit être donnée au patrimoine en péril, mais nous estimons que d'autres projets méritent d'être financés par ce biais, notamment lorsque leur impact socio-économique est important et qu'ils créent un lien nouveau avec le territoire.

- Nous pensons également, comme la plupart des personnes que nous avons entendues, qu'il faut ouvrir le Loto du patrimoine au patrimoine mobilier, ce qui permettra aussi d'apporter un peu d'air à une profession – celles des restaurateurs – qui peine aujourd'hui à trouver des débouchés.

Certaines associations ont même proposé de financer, par le biais du Loto, le rapatriement de l'acquisition de trésors nationaux déjà partis à l'étranger, en participant aux ventes internationales. L'idée est séduisante et devrait être étudiée, car elle pourrait mobiliser le public autour d'un objectif très porteur. Un cartel viendrait ensuite préciser, dans le musée qui aura accueilli la pièce, que son acquisition a été financée par le Loto, ce qui créerait une incitation supplémentaire vis-à-vis du public.

2. Augmenter la part allouée au patrimoine

Surtout, il apparaît nécessaire, si l'on souhaite pérenniser ces jeux, de trouver les moyens d'augmenter les sommes collectées au bénéfice du patrimoine.

- Qui gagne, en réalité, au Loto, au-delà de quelques heureux joueurs ? L'État et la sécurité sociale, par le biais des taxes et prélèvements ; mais aussi la Française des Jeux et les buralistes.

Il faut souligner que ces deux derniers acteurs ont trouvé là un outil de communication extrêmement efficace. Beaucoup de joueurs pensaient même que c'est la Française des Jeux qui allait financer le patrimoine ! Cela a pu être le cas lors de précédentes opérations, probablement plus vertueuses, où la Française des Jeux participait de façon plus notable au financement de causes d'intérêt général, comme ce fut le cas avec WWF en 2015.

La Française des Jeux a retiré un bénéfice d'image extrêmement fort de l'organisation de ces jeux, sans pour autant y contribuer financièrement. Les buralistes, également, ont pu communiquer de façon différente sur leurs activités, en les inscrivant dans le territoire, et ont aussi attiré de nouveaux clients par ce biais.

Nous estimons donc qu'un effort accru est nécessaire de la part de la FDJ, qui tire profit de ces jeux à la fois en termes financiers, mais aussi en termes de réputation et d'image. Les modalités de cette participation accrue restent à définir – une baisse de leur rémunération dans la répartition initiale serait de très loin préférable à des actions de mécénat que l'État financerait encore par le biais de leur défiscalisation ... –, mais cela nous paraît indispensable.

Et ce d'autant plus si, demain, l'État n'est plus l'actionnaire majoritaire de l'entreprise : nous pourrions difficilement accepter qu'une ressource publique finance sans contrepartie la communication d'un opérateur privé... Si je [*Michel Larive*] ne suis pas nécessairement favorable à la privatisation de la FDJ, il faudra malgré tout veiller à ce que cela ne remette pas en cause le Loto du patrimoine.

- Au-delà, sur la question des taxes, nous estimons que leur exonération constitue l'une des voies d'action, avec le léger abaissement du taux de retour aux joueurs et la création d'un

nouveau jeu, pour lever des financements supplémentaires au profit du patrimoine.

Le public ne doit pas se sentir floué et une telle ressource serait en tout état de cause préférable à la solution non pérenne consistant, chaque année, à dégeler des crédits budgétaires votés par le Parlement. Une fois l'objectif financier fixé – qui est de doubler les sommes allouées à la Fondation –, il ne faut écarter aucune piste, même si celle-ci n'est peut-être pas la plus facile à mettre en œuvre, car elle revient aussi à priver de ressources d'autres politiques publiques tout aussi importantes...

- Pour atteindre l'objectif que nous avons défini, nous estimons également que les mises non distribuées des jeux du patrimoine – notamment quand les gagnants ne réclament pas leurs dus – doivent être intégralement reversées à la Fondation et non pas être remises en jeu dans le cadre de tirages ordinaires, comme c'est la pratique aujourd'hui. Cela nous paraît logique dans la mesure où la motivation principale des joueurs est de contribuer à la conservation du patrimoine.

3. Formaliser la procédure de sélection des projets

- Il faudra également se pencher, comme nous vous l'avons indiqué, sur la procédure de sélection des projets, qui a fait l'objet de critiques pour cette première édition, même s'il s'agissait,

rappelons-le, d'un véritable tour de force. Il faut se laisser plus de temps pour assurer cette sélection et établir un calendrier précis qui laisse également la possibilité à d'autres acteurs que les services de l'État et la Fondation du patrimoine d'intervenir et de donner leur avis.

Certains ont ainsi appelé à intégrer de nouveaux acteurs au comité de sélection des projets, comme les associations du patrimoine et les élus locaux ; sur ce point, il nous semble que la piste d'une procédure souple de consultation ou d'avis très en amont pourrait être étudiée, sans pour autant alourdir exagérément la procédure de sélection. Cela permettrait aussi de se garder de toute critique relative à de possibles conflits d'intérêts ; mais ces acteurs locaux doivent impérativement être consultés. Il y a donc des marges de progrès dans ce domaine, et une réflexion collective a d'ailleurs été engagée par les principaux concernés pour fluidifier la remontée des demandes.

- Il importe également de mieux définir les rôles respectifs des services de l'État et de la Fondation du patrimoine, notamment dans l'accompagnement offert aux bénéficiaires des projets en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'aide au mécénat et à la communication. Sur ces points, des progrès restent à accomplir pour maximiser les effets du Loto du patrimoine.

- Par ailleurs, cette opération devrait également être l’occasion de créer et d’alimenter un inventaire exhaustif et actualisé de l’état de notre patrimoine local, protégé et non-protégé : cette mission, qui pourrait revenir à la Fondation du patrimoine, serait à notre sens particulièrement utile.

Il n’est pas évident de faire le bilan d’un dispositif aussi récent. Nous vous avons soumis quelques recommandations visant à améliorer le fonctionnement des éditions ultérieures, dans le but d’assurer la pérennisation de cette opération aujourd’hui prévue pour trois années seulement. Nous pensons en effet qu’elle peut trouver sa place dans le paysage actuel de la préservation du patrimoine et être extrêmement utile si elle est plus finement calibrée, dans tous ses aspects.

Nous estimons également qu’une évaluation régulière devrait être conduite par le Parlement, notamment à l’issue de cette première convention triennale. De la même façon, il nous semblerait opportun que le Gouvernement remette tous les ans au Parlement un bilan chiffré de l’opération annuelle, afin que nous disposions de toutes les données nécessaires, notamment dans le cadre de l’avis que notre commission formule sur le patrimoine à l’occasion de l’examen du projet de loi de finances.

Au-delà, il nous semble que notre mission appelle en réalité une mission d'information plus vaste sur l'évaluation des aides au patrimoine, qui relèvent d'acteurs différents et pour lesquelles nous n'avons pas de vision globale.

Enfin, nous souhaitons également saluer l'implication de Stéphane Bern, sans qui ce projet n'aurait pas connu un tel succès, et qui a fait montre d'un investissement bénévole, sincère et réel, dont nous espérons vivement qu'il sera reconduit l'an prochain.

**ANNEXE N° 1 :
LISTE DES AUDITIONS CONDUITES PAR LES RAPPORTEURS**

- **Centre des monuments nationaux (CMN) – M. Philippe Belaval**, président
- *Table ronde*
 - **Sites et Monuments (SPPEF) – M. Julien Lacaze**, vice-président
 - **Vieilles Maisons Françaises (VMF) – M. Bertrand de Feydeau**, vice-président
 - **Fédération Patrimoine-Environnement – M. Alain de la Bretesche**, président, et **Mme Christine Bru**, vice-présidente
- **Ministère de la Culture – M. Philippe Barbat**, directeur général des patrimoines, et **M. Jean-Michel Loyer-Hascoët**, chef du service du patrimoine
- **Fondation Jean Jaurès – M. Jean-Paul Ciret**, co-directeur de l’observatoire de la culture
- **Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) – M. Jean-Lucien Guenoun**, vice-président, **Mme Saadia Tamelikecht**, cheffe de l’Union départementale de l’architecture et du patrimoine (UDAP) de Seine-Saint-Denis, **M. Henry Masson**, conservateur régional des monuments historiques de Bretagne
- **La Française des Jeux (FDJ) (*) – M. Patrick Buffard**, directeur général adjoint et **M. Christopher Jones**, responsable des relations institutionnelles
- *Table ronde*
 - **Mme Florence Lecossois**, adjointe déléguée à la culture de la ville de Rochefort et **M. David Bodin**, adjoint au directeur des affaires culturelles
 - **Mme Véronique Maassen**, adjointe au maire de Coulommiers chargée de la culture, du tourisme et du patrimoine
 - **M. Fabrice Levesque**, propriétaire du château de Vigny
- **Ministère de l’action et des comptes publics – Mme Sophie Mantel**, adjointe de la directrice du budget, et **M. Pierre-Alexandre Pottier**, adjoint au chef du bureau des recettes

➤ *Table ronde*

– **Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire** –
M. Fabrice Morio, directeur régional, **M. Frédéric Aubanton**, conservateur régional des monuments historiques, et **Mme Hélène Lebedel-Cardonnel**, adjointe au conservateur régional des monuments historique

– **Direction régionale des affaires culturelles de l'Île-de-France** –
Mme Nicole da Costa, directrice régionale, **M. Dominique Cerclet**, conservateur régional des monuments historiques, et **Mme Isabelle Bournique**, cheffe de bureau de la programmation et des autorisations de la conservation régionale des monuments historiques

– **Direction régionale des affaires culturelles Occitanie** – **M. Laurent Roturier**, directeur régional

➤ *Audition commune*

– **Patrimoine en péril** – **M. Stéphane Bern**, chargé de mission

– **Fondation du patrimoine** – **Mme Célia Verot**, directrice générale, et **Mme Julie Burgmeier**, directrice adjointe des projets et des ressources locales

➤ **Confédération des buralistes de France** – **M. Philippe Coy**, président, **Mme Sophie Lejeune**, secrétaire général, **Mme Stéphanie Cazaban-Marque**, directrice pôle réseau

() Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité de transparence pour la vie publique s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.*

ANNEXE N° 2 : CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES PAR LES RAPPORTEURS

- **Assemblée des départements de France (ADF)**
- **M. Pierre Perret**, fondateur de l'Institut du jeu excessif
- **Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)**
- **M. Bertrand de Feydeau**, premier vice-président de Vieilles maisons françaises (VMF)
- **M. Jean de Lambertye**, président de la Demeure Historique

Contribution écrite de l'Assemblée des Départements de France (ADF)
à destination de Mme Mette et de M. Larive,
rapporteurs de la **mission flash « Evaluation du loto du Patrimoine »**
de l'Assemblée Nationale

Les Départements assurent la valorisation et la sauvegarde du patrimoine. A ce titre, ils gèrent les archives, les bibliothèques et les musées départementaux. Ils apportent un soutien à la vie culturelle du territoire. Ce poste culture et patrimoine représentait en moyenne 3% des dépenses départementales de fonctionnement entre 2011 et 2015. Les derniers chiffres semblent confirmer ce ratio.

Les Départements sont donc particulièrement attentifs et investis concernant la restauration et la valorisation du patrimoine.

- ★ A ce titre, **la mission Stéphane Bern a le mérite de mettre en lumière la richesse, la diversité du patrimoine monumental français mais aussi sa dégradation généralisée et l'ampleur des investissements à effectuer.** Grâce à la personnalité de Stéphane Bern, les Départements ont noté une prise de conscience collective et un regain d'intérêt de tous pour le patrimoine. Cette mission a contribué à sensibiliser la population aux nécessités de le préserver et de le valoriser.
- ★ Le loto du patrimoine devrait apporter entre 10 et 20 millions d'euros au patrimoine, essentiellement monumental, sur les 200 millions d'euros de recettes escomptées.
- ★ **Les Départements saluent cette initiative et celle de pérenniser le dispositif.**
- ★ **Toutefois, les montants sont insuffisants pour constituer une aide significative et faire levier.** A ce titre, le rétablissement par l'Assemblée nationale de la taxation de l'Etat sur les jeux de loterie fait craindre des prévisions de recettes à la baisse à destination du patrimoine.

A titre d'exemple, la restauration de la Maison Loti située dans la ville de Rochefort fait partie des 14 projets retenus par la mission. L'aide apportée devrait correspondre à 390 000 € qui permettront la réparation urgente du plafond de la mosquée. Mais, en comparaison, le coût total du chantier est estimé à 8 millions d'euros.

- ★ S'agissant de la sélection des projets, les Départements regrettent de ne pas être davantage investis comme partie prenante ou, *a minima*, informés et consultés dans les choix proposés par la DRAC et la Fondation du Patrimoine.

Ce manque d'association des Départements à la démarche est d'autant plus regrettable que de nombreux conseils départementaux ont mis en place, depuis 2015, une politique volontariste en faveur du patrimoine. Par exemple, le Haut-Rhin va prochainement adopter un « Plan patrimoine 68 » de 9 millions d'euros sur 10 ans.

- ★ En outre, de plus en plus de Départements recherchent et expérimentent des initiatives innovantes pour trouver de nouveaux moyens de financement : le Département de l'Eure a mis en place une plateforme de « crowdfunding » pour la restauration du petit patrimoine.

Sur ce point, les Départements saluent le travail de la mission Bern avec la fondation du Patrimoine qui permet de généraliser de nouvelles formes d'appels au mécénat par financement participatif et par voie numérique.

- ★ Enfin, les Départements développent des appels à l'engagement citoyen pour des actions participatives de petites restaurations ou de veille de l'état des monuments (Ex : le programme « veilleurs de château » du Département du Haut-Rhin ou le programme « chantiers participatifs » du Département de l'Allier).

→ Une association plus étroite entre Départements et la mission Bern permettrait sans doute de mettre en valeur ces initiatives, dans l'intérêt de la restauration du patrimoine, de sa connaissance et de sa valorisation.

Le « loto patrimoine » ressemble plus à un jeu idéal qu'à un jeu... addictogène !

Le large public des jeux d'argent et de hasard est regroupé sous le seul vocable de joueurs – mais en réalité cette famille est très hétérogène : chaque jeu développe sa propre clientèle spécifique avec son propre jargon, sa culture et sa technique. Ce particularisme concerne aussi le potentiel addictogène de chaque jeu. Deux chercheurs anglais, Griffiths et Wood, ont distingué les jeux utilisant un écran comme les plus addictogènes de tous pouvant être considérés comme une forme de jeu agressive... Ainsi, ces jeux sur écran^(*) développent le plus rapidement et le plus insidieusement un phénomène d'accoutumance et cela parce que :

- ils ont des intervalles de récompense courts (quelques secondes à peine) ;
- ils offrent la possibilité de jouer de manière continue et répétitive ;
- ils sont très accessibles ;
- ils provoquent, en situation de perte, des expériences psychologiques gratifiantes en simulant des expériences de quasi-succès (les « perdu » ressemblent à un « presque gagné »).

Nous sommes loin des caractéristiques du « Loto patrimoine » ici puisque ce jeu a des tirages (très) limités et espacés dans le temps, avec une mécanique relevant typiquement des loteries traditionnelles : vocation à fédérer un nombre très important de joueurs de par une cagnotte attractive qui mise de petites sommes, avec un Taux de Retour aux Joueurs (TRJ) parmi les plus faibles, ce qui en fait également un jeu peu addictogène. Plus le jeu redistribue (ex : les machines à sous), plus le joueur est excité par le jeu et le réconfort moral du gain, plus il joue et continue à jouer.

Le développement d'un jeu comme le « loto patrimoine » ne pose pas ce genre de problème de sur-stimulation et sa dimension sociétale – réhabiliter ce qui nous est cher, le patrimoine – ajoute une caractéristique très positive et louable dans le sens où l'organisateur énonce clairement l'objectif d'utilisation des fonds et rappelle aux joueurs que leur acte de consommation s'assimile finalement à un acte citoyen et une forme d'impôt volontaire. Cette équation a le mérite d'être claire et rappelle bien au joueur que le premier gagnant sera toujours l'organisateur, ce qui est une base d'information objective... qui n'est pas nécessairement rappelée aux joueurs.

Le niveau d'excitabilité produit par un jeu compte pour beaucoup dans son succès commercial, il s'agit donc d'être attractif sans l'être outrageusement en restant dans le cadre d'une offre purement aléatoire qui ne met surtout pas en avant la capacité du joueur à dominer ce tout puissant hasard. Le loto patrimoine a incontestablement ces traits du jeu typiquement aléatoire et ne suscitant aucune illusion de contrôle, ce qui est un fondamental.

Il ne sert à rien de s'inquiéter, pire de diaboliser, ce « Loto patrimoine », il ressemble plutôt à mes yeux à une forme de jeu idéal... à condition effectivement que la promesse de l'organisateur soit tenue, en l'occurrence que les fonds collectés aillent bien à l'objet initial, la défense du patrimoine. Il s'agit là d'un autre débat mais la probité du jeu est véritablement la colonne vertébrale d'une politique des jeux qui se doit d'être exemplaire et à l'abri de toute tricherie ou autre malversation de quelque côté que l'on se place, opérateur ou usager.

L'industrie du jeu existera toujours et les pouvoirs publics ont intérêt à s'appuyer sur le développement de formes de jeux peu redistributrices et pas ou peu addictogènes, ce qui est le cas des loteries populaires et de ce « Loto patrimoine » assurément.

D'ailleurs, mon expérience d'écouter de joueurs depuis 10 ans me montre que je n'ai jamais eu de cas d'addiction pour un joueur de Loto ou d'Euromillions, ce qui est très parlant

*Typiquement les machines à sous réservées aux seuls casinos terrestres mais aussi l'« Amigo » de la FDJ (qui a eu le courage de ne pas surdévelopper ce jeu) et évidemment le jeu sur internet qui est maintenant en première ligne (et annonce une explosion des comportements abusifs, prélude à la dépendance).

Pierre Perret, fondateur de l'Institut du Jeu Excessif



Mission flash sur la première évaluation du Loto du patrimoine

Contribution de la SPPEF – Sites & Monuments

L'inscription dans notre droit du Loto du patrimoine, réclamée depuis des années, est une innovation fondamentale qu'il convient de développer tout en renforçant ses bénéfices pour la collectivité.

La privatisation de La Française des jeux (FDJ), prévue dans le cadre du projet de loi *relatif à la croissance et la transformation des entreprises* (dite loi PACTE, voir [ici](#)), impose d'ailleurs au législateur d'agir pour sa pérennité.

Nous proposons à cette fin d'introduire dans l'article 51 du projet de loi un VII ainsi rédigé :
« VII. – *La Française des jeux organise au moins une fois par an un jeu de loterie dont au moins 50% des mises sont reversées à des travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de biens patrimoniaux immobiliers ou affectées à l'acquisition, en France comme à l'étranger, ou à la protection au titre des monuments historiques de biens culturels mobiliers d'intérêt remarquable pour le patrimoine national.*

L'État renonce à la perception de toute taxe sur ce jeu de loterie. »

Faire simplement figurer cette mention dans la « convention » ou le « cahier des charges » liant l'Etat à la FDJ, dont les conditions doivent être définies par ordonnance (projet d'art. 51, IV, 3e), ne nous semble pas offrir de garanties suffisantes. Il est en effet souhaitable que le Parlement puisse débattre du Loto du patrimoine, institution nouvelle et importante, afin d'établir ses principes dans la loi.

Deux axes d'amélioration nous semblent nécessaires afin de contribuer à l'enracinement et au succès du Loto du patrimoine : augmenter le *quantum* des sommes affectées au patrimoine (I) et affirmer le caractère extra-budgétaire de cette nouvelle ressource par une affectation spécifique et une répartition démocratique (II).

I. L'augmentation du *quantum* des sommes affectées au patrimoine

Deux faits sont révélateurs de l'appropriation particulière de ce jeu par le public : le nombre des personnes jouant pour la première fois au loto et celui des gagnants réinvestissant leurs gains dans un nouveau ticket afin de « restituer l'argent » touché au patrimoine. La constatation par la FDJ d'un taux d'achat de 30% supérieur aux autres jeux est également révélateur.

Ce comportement « vertueux » a été contrarié par la faible proportion des mises allant au patrimoine (10 % pour le jeu de grattage) ainsi que par la polémique relative aux taxes perçues par l'État (représentant environ 7% des mises).

Une clarification sur ces points s'impose afin de maintenir l'attractivité du jeu lors de prochaines éditions.

L'affectation de la totalité du montant des taxes au patrimoine n'est tout d'abord en rien gênante, ces dernières finançant notamment la sécurité sociale et le sport (via le CNDS), ce qui peut être jugé trompeur par le public et n'est pas pour autant vertueux budgétairement, ces ressources n'alimentant pas le budget général de l'État. Cette affectation au patrimoine de l'ensemble des taxes perçues par l'Etat sur le jeu est de loin préférable au dégel aléatoire de crédits déjà alloués aux monuments.

Par ailleurs, la redistribution de 72% des sommes mises (pour le jeu de grattage) ne semble pas correspondre à la motivation – au moins en partie patrimoniale - des joueurs. On peut également se poser la question, même si ce point doit être laissé à la discrétion de la FDJ, de l'opportunité d'un jackpot de 13 millions d'euros (pour le tirage). Des gains moins élevés mais plus fréquents ne sont-ils pas plus adaptés à un Loto du patrimoine ?

	Loto du patrimoine existant		Hypothèse 50 % patrimoine		Hypothèse 40 % patrimoine	
	Grattage	Tirage	Grattage	Tirage	Grattage	Tirage
Patrimoine	10,13 %	25 %	50 %	50 %	40 %	40 %
Taxes	6,93 %	7,33 %				
Gagnants	72 %	55 %	39,07 %	37,34 %	49,07 %	47,34 %
FDJ	5,73 %	7,33 %	5,73 %	7,33 %	5,73 %	7,33 %
Détaillants	5,2 %	5,33 %	5,2 %	5,33 %	5,2 %	5,33 %

Il nous semble, qu'idéalement, 50 % des mises devraient être reversées au patrimoine, sans évidemment toucher aux marges de la FDJ et des détaillants (s'élevant au total à environ 11% des

mises). Ce chiffre parlant serait de nature à rassurer les joueurs sur la portée patrimoniale de leur participation et permettrait d'envisager une association plus étroite avec les Journées Européennes du Patrimoine (qui ont réuni 12 millions de visiteurs en 2018, soit précisément le nombre de tickets de grattage émis).

En complément de l'abandon des taxes d'État, et afin de financer l'augmentation de la part allouée au patrimoine, seules 39% des mises (au lieu de 72%) seraient reversées aux gagnants (qui pourraient être tout aussi nombreux mais percevoir des sommes plus faibles). Le taux de redistribution aux gagnants pourrait être porté à 49% si la part allouée au patrimoine était réduite à 40%.

Le jeu ayant, selon le ministre de l'Action et des Comptes publics, totalisé 200 millions de recettes en 2018 (dont 180 millions pour le jeu de grattage édité à 12 millions d'exemplaires vendus 15 euros et disponibles pendant 6 mois), il serait possible, avec un taux de réversion de 50%, d'en espérer une manne de 100 millions d'euros pour le patrimoine (ou de 80 millions avec un taux de 40%), sommes réellement significatives sans atteindre cependant les montants collectés par le [National Heritage Memorial Fund](#) (NHMF) en Angleterre (environ 300 millions de livres par an).

Les 17% abandonnés au total par l'État (avec les taxes) concernant le jeu de grattage joueraient ainsi un rôle de « levier fiscal », les 33% (ou 23%) restants étant financés par les joueurs. L'essentiel des ressources allouées au patrimoine serait ainsi d'origine extra-budgétaire (sans aucune possibilité de défiscalisation contrairement aux dons faits directement aux fondations ou associations, qui bénéficient d'une réduction fiscale de 66% de leur montant), soit une opération avantageuse pour les finances publiques.

II. L'affirmation du caractère extra-budgétaire des ressources par une affectation spécifique et une répartition démocratique

La part du budget du ministère de la Culture et de la Communication allouée à l'entretien et à la restauration des monuments historiques (3% avec 330 millions d'euros) ou aux acquisitions des musées (0,1% avec 9 millions d'euros) est d'une insuffisance notoire (voir [ici](#)). Ces dépenses étant fondamentales, la faiblesse des budgets s'explique par les capacités réduites de mobilisation et de lobbying des défenseurs du patrimoine.

Il n'est par conséquent pas souhaitable de remédier par la ressource extra-budgétaire du loto à des besoins qui devraient être satisfaits à titre principal sur les 10 milliards alloués annuellement au ministère de la Culture.

Cette nouvelle ressource doit ainsi être affectée à des situations préjudiciable au patrimoine mais dépassant le cadre normal de l'intervention étatique.

Il s'agit aussi de conférer une problématique solide au loto du patrimoine en lui donnant une identité forte parmi les moyens de financement du patrimoine.

Les fonds issus du loto pourraient ainsi être affectés au seul patrimoine en péril – protégé ou non au titre des monuments historiques – hors travaux ordinaires et permettre la sauvegarde de bâtiments qui auraient été perdus à brève échéance sans solution de financement.

Les fonds du loto pourraient notamment être utilisés à la sauvegarde de l'église non protégée de Jussy-le-Chaudrier (Cher) des XIII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, dont la démolition a été votée en conseil municipal le 9 décembre 2017. L'édifice, victime de désordres structurels, a aujourd'hui besoin de financements pour subsister. La première tranche de travaux (stabilisation par pose de tirants) a été chiffrée à 106 000 euros HT.

La reprise du critère des travaux faits d'office en matière de monuments classés – sans nécessairement se placer dans ce cadre rarement usité – permettrait de caractériser cet état de péril : « *travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments* » ([art. L. 621-11 du CDP](#)). Pourraient ainsi être concernés des travaux d'entretien (reprise ponctuelle de la couverture d'un bâtiment en déshérence, s'inspirant de la politique menée par le NHMF dans le cadre du [Roof Repair Fund](#)) comme de restauration (reprise d'éléments structurels, par exemple consolidation d'une ruine ou d'un édifice menacé d'effondrement).

Des bâtiments donnés comme perdus à court ou moyen terme seraient ainsi sauvés par la ressource extra-budgétaire du loto, les crédits ordinaires du ministère – qui devront être augmentés - permettant notamment de poursuivre les restaurations à moyen terme. Une communication adaptée sur ces actions de sauvegarde, complétée par l'apposition d'une marque distinctive millésimée (par ex. « Loto du patrimoine 2019 »), permettraient d'inciter les joueurs à renouveler leur participation.

Le Loto du patrimoine doit également bénéficier au patrimoine mobilier, particulièrement menacé (voir [ici](#)). On note tout d'abord l'absence de tout budget de constitution négociée d'une servitude de protection au titre des monuments historiques. Cette protection contextuelle du patrimoine, permettant notamment d'attacher une œuvre à perpétuelle demeure ou de solidariser juridiquement une collection, constitue pourtant une alternative à une présentation muséale des œuvres mobilières.

On constate également que les très faibles moyens octroyés sur le budget du ministère de la Culture à l'enrichissement des collections publiques nationales et territoriales (9 millions d'euros en moyenne alors que 17 millions étaient consacrés à cet usage avant 2013) ne permettent pas de

participer aux ventes internationales afin de rapatrier des éléments importants de notre patrimoine mobilier, action parfois aussi utile que celle visant à retenir nos « trésors nationaux ».

Les fonds du loto auraient notamment pu permettre d'acquérir un bronze de Ferdinando Tacca (1619-1686), *Hercule combattant Achéloüs*, portant le N°302 des bronzes de la Couronne. A l'origine conservé au château de Meudon, puis dans la galerie des bronzes de l'hôtel du Garde-Meuble à Paris (aujourd'hui confié au CMN et qui accueillera bientôt à nouveau le public après travaux), il a disparu après 1796 avant de réapparaître dans une collection new-yorkaise, puis londonienne. Christie's Londres, 5 juillet 2018, adjugé 6 758 750 livres.

Il s'agirait ainsi d'avoir les moyens de mener une politique offensive, et non plus seulement défensive, de sauvegarde du patrimoine mobilier. A cette fin, l'amendement proposé s'inspire de la rédaction des dispositions fiscales relatives aux « trésors nationaux à l'étranger » (inapplicables en cas de vente aux enchères) : « *achat des biens culturels situés en France ou à l'étranger dont l'acquisition présenterait un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie* » ([art. 238 bis-0 A al. 2 du CGI](#)). Le critère d'intérêt « majeur » pour le patrimoine, trop restrictif, est cependant ici assoupli en lui préférant celui d'intérêt « remarquable », permettant de saisir de nouvelles opportunités, notamment financières, d'enrichissement de notre patrimoine mobilier.

Un cartel spécifique dans les musées bénéficiaires, signalant l'usage des fonds du loto, serait la meilleure publicité pour ce jeu, à l'instar de la pratique anglaise pour les œuvres acquises grâce au National Heritage Memorial Fund (logo figurant une main aux doigts croisés avec l'inscription « lottery funded »).

Ces critères posés, le choix des actions patrimoniales à financer – aujourd'hui centralisé et peu transparent – devra être ouvert à la société civile qui est à l'origine du recueil des fonds, notamment par l'intermédiaire des associations reconnues d'utilité publique.

Mission flash sur la première évaluation du Loto du Patrimoine

Audition, le jeudi 6 décembre, des associations du patrimoine par Mme Sophie Mette et M. Michel Larivé, rapporteurs d'une mission flash, créée par la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale pour une première évaluation du Loto du patrimoine.

Résumé de l'intervention de Bertrand de Feydeau, premier vice-président des Vieilles Maisons Françaises.

1/ Le lancement du loto du patrimoine est l'aboutissement d'une initiative portée depuis de nombreuses années par les associations du patrimoine et notamment les VMF ; il faut donc en saluer la mise en œuvre, fruit de l'action décisive de M. Stéphane Bern et du soutien unanime des acteurs du patrimoine.

2/ Cette opération au-delà des résultats financiers soulignés par d'autres membres auditionnés, représente une étape importante dans le processus d'appropriation populaire du patrimoine. Les acteurs du terrain constatent en effet que l'attachement au patrimoine de proximité mais également aux éléments plus significatifs du patrimoine contribue de façon significative à la reconstruction du lien social entre les populations établies traditionnellement dans les territoires et d'autres nouvellement implantées. De ce point de vue, la sauvegarde du patrimoine par le phénomène d'appropriation qu'elle suscite devient un élément décisif dans le traitement du mal être résultant d'un phénomène général de déracinement.

3/Il faut saluer la rapidité et le sérieux avec lequel cette opération a été lancée ; il est en effet très rare qu'une initiative sollicitant à la fois des acteurs publics et des acteurs privés fasse l'objet d'une mise en œuvre aussi rapide, autorisant le respect du calendrier prévu par la Française des jeux.

4/ Le processus de désignation des opérations éligibles est perfectible. Pour des raisons d'efficience et de calendrier, il a été mené de façon étroite par les services de l'Etat et par le réseau de la Fondation du Patrimoine, chargée de la mise en œuvre du processus. Les associations du patrimoine se sont trouvées de fait tenues à l'écart du processus de désignation, alors même que de nombreux propriétaires sont leurs adhérents ; ceux-ci se sont trouvés souvent dans une situation d'interrogation, se demandant s'ils devaient privilégier leur lien traditionnel avec leur association (et les fondations qui leurs sont rattachées) ou établir un contact direct avec la Fondation du Patrimoine.

5/ Il est préconisé de poursuivre et même d'accentuer l'opération Loto du patrimoine éventuellement en cadencant différents tirages au cours de l'année à partir de manifestations déjà établies et connues du public comme les journées des parcs et jardins ou des moulins. Le processus de désignation des bénéficiaires devra être organisé de façon transparente ; il est suggéré de mettre en place une commission légère pour rester efficace (peut être cinq membres) où soient représentés à la fois la Fondation du Patrimoine, les services de l'Etat et les Associations. Cette commission devra afficher de façon claire les critères définis pour le choix des opérations, l'Etat devant exercer ses responsabilités régaliennes pour qu'un juste équilibre soit respecté entre les territoires d'une part et les différentes catégories d'édifices soutenus (patrimoine religieux, patrimoine industriel, châteaux ...).

6/ Il ne semble pas nécessaire de compliquer le dispositif en définissant a priori les typologies d'édifice auxquels serait réservé le fruit de ce nouveau mode de financement (édifices en péril, mobilier ...). En revanche, il serait souhaitable d'orienter une partie des financements sur l'entretien et l'animation du patrimoine de façon à promouvoir l'impact positif du patrimoine sur les paysages, l'action touristique et l'unité du corps social sans se cantonner à une action de sauvegarde des « vieilles pierres ».

Bertrand de Feydeau

Le 10 décembre 2018

Contribution à la mission flash relative à la première évaluation du loto du patrimoine

Reconnue d'utilité publique, la Demeure Historique est une association qui regroupe les propriétaires-gestionnaires de près de 3 000 monuments historiques privés. Un certain nombre de ses adhérents a participé à la campagne d'appel à projets pour le loto 2018 et plusieurs ont été sélectionnés. C'est à ce titre mais plus généralement au regard de son expertise en matière de monuments historiques (patrimoine dit protégé) que la Demeure Historique souhaite contribuer à la mission flash. Elle remercie les rapporteurs Sophie Mette et Michel Larive de l'avoir consultée. A partir de l'expérience de cette 1^{ère} année du loto du patrimoine, la Demeure Historique dresse plusieurs constats et formule plusieurs propositions.

A. Constats

Si le loto du patrimoine est indéniablement un succès populaire favorable au patrimoine, il n'en reste pas moins que sa mise en œuvre a conduit à d'importantes confusions et a été marquée par un manque de transparence.

1. Un engouement positif

La Demeure Historique se réjouit de constater le succès rencontré par le loto du patrimoine :

- d'un point de vue financier, avec une collecte de près de 20 millions d'euros grâce au loto et aux jeux de grattage Mission Patrimoine ;
- d'un point de vue de la sensibilisation du public puisque l'année 2018 a connu un regain d'intérêt très positif en faveur du patrimoine, et la prise de conscience dans certains cas de la situation de péril de monuments de proximité, notamment du fait de la personnalité emblématique de Stéphane Bern et de la médiatisation de ce patrimoine. Il est notable en particulier que les retombées ont été plus importantes pour cette première édition du loto que pour l'année européenne du patrimoine.

2. Une confusion dommageable

➤ Entre le mécénat et le loto

Dès les premiers échanges avec les propriétaires-gestionnaires des monuments sélectionnés au titre du loto, une confusion a été entretenue entre le mécénat et les aides résultant du loto.

La volonté affichée par la Fondation du patrimoine d'inciter les propriétaires-gestionnaires à lancer parallèlement des campagnes de collecte de mécénat (et dans une moindre mesure à déposer des demandes de subventions), afin de compléter leur besoin de financement, est louable à double titre :

- Elle permet de rappeler que l'ensemble des acteurs publics ou privés partage une même responsabilité pour la pérennité et la transmission aux générations futures du patrimoine, notamment protégé au titre des monuments historiques ;

- Elle conduit à montrer que le Loto du patrimoine n'a pas vocation à se substituer aux autres sources de financement mais à s'y ajouter.

La Demeure Historique est particulièrement favorable au système du « bonus » (un euro collecté entraîne le versement d'un euro supplémentaire issu des fonds du loto) puisqu'il est conforme à l'une des 8 propositions pour le financement des monuments et jardins historiques remises à Stéphane Bern le 8 décembre 2017 à l'occasion de son congrès annuel : « *Permettre à tout propriétaire de monument historique de bénéficier d'un euro issu du "loto du patrimoine – fonds du patrimoine en péril" pour tout euro levé auprès d'un autre financeur (fondations, collectivités territoriales...)* »¹.

Toutefois, certains propriétaires se sont sentis tenus de signer des conventions pour faire appel au mécénat, conventions dont les conditions peuvent, en ce qui concerne les monuments historiques privés, s'avérer contraignantes ou inadaptées aux particularités du monument (notamment à sa situation de péril). Afin de clarifier cette distinction, à la suite d'une réunion de travail durant l'été, la Demeure Historique et la Fondation du patrimoine ont signé en août 2018 un courrier conjoint à l'attention de leurs délégués et adhérents². Les structures y ont différencié les aides issues du loto et les fonds de mécénat et rappelé notamment leur rôle respectif sur ces deux registres.

Cette confusion a également été entretenue auprès du grand public puisque la Française des Jeux a été présentée sur différents supports de communication de la Fondation du patrimoine comme mécène. Si ce statut semble exact sur d'autres projets, il frise la publicité mensongère en ce qui concerne la Mission patrimoine puisque, comme on le sait, les fonds issus du loto émanent d'une contribution obligatoire de la Française des Jeux, et non d'un don.

- Entre le patrimoine non protégé et le patrimoine protégé

Selon les annonces faites, le loto du patrimoine (qui s'inscrit plus largement dans la Mission patrimoine) a vocation à apporter un soutien supplémentaire au patrimoine en péril. Mise à part la notion de péril, rien n'a été défini quant aux caractéristiques de ce patrimoine. Ce dernier inclut donc autant les monuments historiques, que le patrimoine en site patrimonial remarquable ou encore non protégé par une disposition juridique particulière (éventuellement labellisé par la Fondation du patrimoine). Situé sur l'ensemble du territoire, il vise aussi comme cela a été rappelé tout type d'architecture ou d'époque.

Pris globalement, ces différents éléments constituent le patrimoine, participent au cadre de vie et contribuent à l'attractivité des territoires. Néanmoins, les monuments historiques sont soumis à des obligations beaucoup plus contraignantes et onéreuses pour leur propriétaire-gestionnaire, public ou privé, que les immeubles non soumis à une protection résultant du code du patrimoine.

En confiant à la Fondation du patrimoine la distribution des aides issues du loto, cette confusion a été entretenue. Comme l'a rappelé la cour des comptes, la Fondation tend « à s'éloigner quelque peu de ce qui constituait à l'origine son cœur de métier, le patrimoine non protégé »³.

¹ <https://www.demeure-historique.org/wp-content/uploads/2018/01/8-propositions-pour-le-financement-VDEF.pdf>

² <https://www.demeure-historique.org/wp-content/uploads/2018/08/courrier-loto-du-patrimoine.pdf>

³ Cour des comptes, *Le soutien public au mécénat des entreprises. Un dispositif à mieux encadrer*, novembre 2018, p. 50.

- Entre dégel et supplément de crédits

En réponse à la non-suppression des impôts et taxes du loto, l'Etat a annoncé 21 million d'euros de crédits supplémentaires en faveur du patrimoine en péril. Comme cela a déjà été dit, il ne s'agit pas en réalité de fonds supplémentaires mais bien du dégel de crédits monuments historiques existants, crédits qui souffrent d'une sous-consommation chronique.

Outre le fait que le message ainsi délivré était trompeur, il renforce la confusion précédemment identifiée entre monuments historiques et patrimoine non protégé : alors que le loto vise à apporter un soutien aux 1^{ers} comme aux 2^{nds}, les crédits ainsi dégelés se consacrent aux 1^{ers} et ne sauraient être affectés à l'ensemble du patrimoine.

3. Un manque de transparence

- Sur les modalités de sélection des dossiers

Malgré l'intervention volontaire des Directions régionales des services culturelles dans l'identification des dossiers relevant de leur compétence territoriale, aucun avis des services de l'Etat n'était requis dans le processus de sélection des dossiers, processus défini pour l'essentiel par la Fondation du patrimoine. S'il est vrai que cette dernière a dû mettre en place le loto dans un temps contraint, il aurait été souhaitable que d'autres acteurs du patrimoine – à la fois nationaux et locaux – interviennent dans ce processus soit en jouant un rôle d'intermédiaire et/ou de référent, soit en mettant à profit ses connaissances du territoire et/ou, plus précisément, des projets pour appuyer la candidature de certains dossiers. En tout état de cause, les modalités de sélection ont manqué de lisibilité pour les porteurs de projets comme parfois pour le grand public.

- Sur les critères d'attribution des fonds

Il y a quelques jours, les propriétaires publics ou privés des monuments en péril sélectionnés ont découvert le montant des fonds du loto qui leur sera attribué. Les critères finalement retenus, en particulier pour les monuments historiques classés ou inscrits – qui ne sont soutenus qu'à hauteur respectivement de 10 ou 20% du besoin de financement du projet – conduisent à l'attribution de soutiens parfois largement inférieurs aux sommes espérées.

Enjeux pratiques :

Dans certains cas, les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés ont été invités à élargir leur programme de travaux lors du dépôt de leur dossier, augmentant ainsi leur « besoin de financement » à plus de 50 000 €. Le franchissement de ce seuil a eu pour effet de diminuer la somme reçue dès lors que tous les projets dont le besoin de financement exprimé était inférieur à 50 000 € ont pu bénéficier d'une aide couvrant l'intégralité de ce besoin. Au-delà de ce seuil, la somme perçue a été calculée sur la base d'un pourcentage moins avantageux, fixé à 20% ou 10% selon le niveau de protection.

Si ces critères semblent justifiés par le renforcement des soutiens publics pour ces mêmes monuments classés ou inscrits, il n'en reste pas moins que ces « règles du jeu » n'ont été connues que tardivement et que la réalisation de certains projets s'en trouve menacée, au détriment du patrimoine en péril.

B. Propositions

La Demeure Historique est favorable au maintien durable du loto du patrimoine, à condition toutefois que – comme le mécénat – il reste une source de financement complémentaire pour le patrimoine, et non un moyen de compenser une éventuelle baisse des subventions publiques. Par ailleurs, la Demeure Historique formule un certain nombre de propositions, pouvant constituer une forme de réserves à la pérennité du dispositif.

1. Clarifier le dispositif dans son ensemble

- Transparence des règles de sélection

Vis-à-vis tant du public que des responsables opérationnels du patrimoine susceptible de bénéficier du loto, une clarification des règles de sélection semble impérative. En ce sens, la Demeure Historique propose plusieurs pistes de réflexion, en vue d'une sélection collégiale :

- Mettre en place des jurys de sélection des dossiers impliquant les DRAC, en particulier en ce qui concerne les monuments historiques. Elles ont en effet une connaissance réelle et effective des besoins sur leur territoire, devraient également prendre part au processus de sélection.
- Utiliser les commissions existantes pour donner un avis (à tout le moins consultatif) sur la pertinence des dossiers, en particulier les Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture qui regroupent aux côtés des représentants de l'Etat, des élus, des associations du patrimoine et des personnalités qualifiées.
- Organiser des jurys populaires afin de renforcer l'intérêt du public pour le patrimoine, notamment pour la sélection des monuments emblématiques.

- Définir la notion de patrimoine en péril

Il est impératif de définir précisément la notion de « patrimoine en péril » et ses critères. Une sélection en fonction de critères « politiques » n'est pas optative (ex : représentation de toutes les régions ; de tous les types de patrimoine ; répartition équitable entre MH privés / publics ou patrimoine protégé / non protégé). La sélection des monuments bénéficiaires ne doit pas aboutir à une anthologie du patrimoine national mais doit répondre aux réelles situations de « péril » et d'urgence.

2. Affecter les fonds du loto du patrimoine différemment

- Création de fonds dédiés avec une part de l'enveloppe du loto

Utiliser une part des fonds du loto non pas pour une consommation (quasi)-immédiate mais afin d'alimenter deux types de fonds :

- Fonds dont les revenus permettront d'alimenter des projets réguliers (par la création par exemple d'une fondation abritée avec dotation non consommable, dédiée à des problématiques identifiées), et consacrés à des thématiques à définir (patrimoine maritime, patrimoine archéologique, patrimoine industriel, etc.)
- Fonds auprès de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) qui permettrait à des propriétaires, publics ou privés,

exerçant des activités à but lucratif ou non, de bénéficier d'une garantie au titre des prêts mis en place pour la réalisation de travaux (notamment d'urgence)⁴.

- Affecter les fonds à la Fondation pour les Monuments Historiques

Comme il a été rappelé à plusieurs reprises, la Fondation du patrimoine a été créée pour contribuer à la préservation du patrimoine de proximité, ni classé ni inscrit au titre des monuments historiques, à une période où sa situation de péril était avérée. L'utilité, la pertinence et les compétences de la Fondation du patrimoine en la matière ne sont plus à démontrer. Ses résultats sont notables et doivent se poursuivre.

Toutefois, la situation des monuments historiques ne doit pas non plus être négligée et l'existence de subventions publiques ne saurait être un argument pour les exclure du loto. La mesure de protection dont ils bénéficient ne les épargne pas pour certains d'entre eux de la situation de péril. Néanmoins, il est compréhensible que la Fondation du patrimoine veuille centrer ses activités sur son cœur de métier.

La reconnaissance d'utilité publique de la Fondation pour les Monuments Historiques en avril 2018 montre la nécessité de se consacrer à cette seule cause, en parallèle de la Fondation du patrimoine. De façon à limiter les confusions présentées précédemment entre patrimoine protégé et patrimoine non-protégé, il semblerait en conséquence pertinent de lui attribuer une part du loto, à charge pour elle de la redistribuer aux monuments sélectionnés.

⁴ V. not. A. de Montgolfier, *Rapport sur la valorisation du patrimoine culturel*, 2010, proposition n°15.